



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE

Place de la République, 34440 Nissan Lez Ensérune
TEL (mairie) : 04 67 11 84 84 / FAX : 04 67 37 63 00
TEL (salles des jeunes) : 04.67.32.53.89
MAIL : clsh-ados@nissanlezenserune.com

REGLEMENT INTERIEUR ***Fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement***

PREAMBULE :

Le présent règlement concerne tous les adhérents de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Municipal et s'applique toute l'année 2010. Il pourra, à compter de sa date d'édition, faire l'objet de modifications approuvées par la commission Jeunesse composée d'élus et des responsables de la structure. Les adhérents seront tenus informés. Dans tous les cas, l'adhésion à l'ALSH, vaut acceptation des règles qui y figurent et engagement de les respecter.

ARTICLE 1 : LA STRUCTURE

Le gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est la commune de Nissan Lez Ensérune. Hôtel de ville, Place de la république 34440 Nissan Lez Ensérune.

☎ Tel : 04-67-11-84-84

Responsable : Monsieur Pierre Cros, Maire

N° de contrat d'assurance : AXA n° 0000158824866203

Date et numéro de déclaration du Centre de Loisirs Sans Hébergement à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports :

Le 1-01-2010 N° de l'organisateur 0340200CL000209

La structure est située à la salle « Puech Rouch » du plan d'eau, route de Salles d'Aude 34440 Nissan-Lez-Ensérune

Tél salle du plan d'eau: 04-67-32-53-89

Tél bureau: 04-67-32-54-88

Tel directrice : 06-75-24-20-00

Tel directeur adjoint : 06-70-23-78-02

L'Accueil de Loisirs est ouvert aux jeunes de 11 ans (scolarisés au collège) à 17 ans (inclus) domiciliés à Nissan. Le nombre d'adhérents maximum est fixé à 75. La capacité d'accueil de la salle du plan d'eau se limite à 24 adolescents.

ARTICLE 2 : LE FONCTIONNEMENT

1. **Période scolaire** : les périodes d'ouverture sont les mercredis et samedis de 13h30 à 18h30 (entre les vacances de toussaint 2010 et février 2011 les horaires seront de 13h30 à 17h30), des sorties et soirées thématiques ponctuelles pourront modifier ces horaires. L'accueil est en semi autonomie, il est consacré aux activités récréatives en lien avec les ressources disponibles de la salle des jeunes et des infrastructures municipales (local informatique, gymnase, stade, ...). La priorité est donnée à l'organisation de projets collectifs favorisant la découverte culturelle et la vie locale (séjours, manifestations ponctuelles).
2. **Les petites vacances** : les périodes d'ouverture sont du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30 (sauf les vacances de Noël 13h30 à 17h30). Les vacances concernées sont les suivantes ; hiver (du 15 au 26 février 2010), Pâques (du 12 au 23 avril 2010), Toussaint (du 25 octobre au 03 novembre 2010) et Noël (du 27 au 31 décembre 2010). De nombreuses activités sportives, manuelles et culturelles seront alors proposées aux adhérents sous forme de manifestations ponctuelles ou stages. Des séjours courts et des sorties (demi ou journées complètes) seront également organisées modifiant de ce fait les jours et horaires prévus initialement. Toutes les actions citées ci-dessus figureront sur un programme d'animation comprenant toutes les informations liées à chaque période de vacances (détail des actions, horaires, lieux, tarifs, ...). Celui-ci sera envoyé aux adhérents. De plus l'ALSH pourra être ouvert certains samedis et dimanche en raison de l'organisation ou de la participation à des manifestations

exceptionnelles telles que : le carnaval, le Téléthon, la journée jeunes, des soirées thématiques. Celles-ci seront au préalable déclarées à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, à la compagnie d'assurance ainsi qu'aux familles (autorisation parentale).

3. **Les grandes vacances** : la période d'ouverture est du 12 juillet au 27 août 2010 (du lundi au vendredi) de 13h30 à 18h30. Diverses activités sportives, culturelles et manuelles seront mises en place sous forme d'animations ponctuelles ou stages. Des séjours courts (4 nuits maximum), séjours, soirées thématiques et sorties (demi ou journées complètes) seront également organisées modifiant de ce fait les jours et horaires prévus initialement. Toutes les actions citées ci-dessus figureront sur un programme d'animation comprenant toutes les informations liées à cette période de vacances (détail des actions, horaires, lieux, tarifs, ...). Celui-ci sera envoyé aux adhérents. Certaines animations telles que des soirées thématiques sorties exceptionnelles, stages, ... pourront se dérouler occasionnellement les samedis et les soirées. Un programme d'animation sera transmis aux adhérents respectant les mêmes conditions que pour les petites vacances (Art.2.2).

ARTICLE 3 : L'ADHESION

Une adhésion annuelle est demandée à l'adolescent de 16 € et 8 € à partir du 1er septembre. Tout adolescent de 17 ans dont la date d'anniversaire (pour sa majorité) est avant le 1^{er} juillet devra s'acquitter d'une cotisation de 8 €.

L'adhésion sera validée dès réception du dossier complet (voir documents à fournir ci-dessous) et du paiement. Les dossiers incomplets seront refusés. Les jeunes qui ne seront pas à jour de leur adhésion se verront refuser l'accès à la salle. Un délai de 15 jours (dès la remise du dossier à l'intéressé) est accordé pour rendre le dossier complet.

Les parents doivent fournir les documents suivants :

- ✓ **Fiche renseignements**
- ✓ **Autorisation parentale**
- ✓ **Fiche sanitaire de liaison**
- ✓ **Photocopie de la carte « loisisoleil » ou MSA, s'il y a lieu**
- ✓ **Coupon rempli et signé du règlement intérieur**
- ✓ **Photocopie de l'attestation sécurité sociale faisant apparaître l'enfant**
- ✓ **Photocopie de l'assurance responsabilité civile ou assurance extra scolaire**
- ✓ **Certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité, à la pratique d'activités physique et sportives et justifiant des vaccins à jour**

Pour les anciens adhérents, un coupon attestant sur l'honneur qu'aucuns changements ne sont à déclarer pour cette année 2010 sera à rendre avec le dossier d'adhésion. Ainsi les documents suivants : fiche renseignement, autorisation parentale et attestation sécurité sociale, seront facultatif pour cette nouvelle année d'adhésion.

ARTICLE 4: L'INSCRIPTION VACANCES

Les programmes des animations pour les vacances seront envoyés aux familles. Les dossiers d'inscriptions seront à retirer et à rendre à la salle des jeunes pendant les jours et horaires d'ouverture (*Art 2-1*). Ainsi le dossier sera composé d'une autorisation parentale et d'une fiche d'inscription. Celui-ci devra être rendu dans les délais d'inscription (voir ci-dessous). Aucun jeune ne pourra participer sans inscription au préalable.

1. Les périodes d'inscription :

Hiver : du 03 au 13 février 2010

Été : du 14 juin au 12 juillet 2010

Pâques : du 24 mars au 03 avril 2010

Toussaint : du 06 au 16 octobre 2010

Noël : du 08 au 18 décembre 2010

2. **Les activités payantes :** au cours des vacances et occasionnellement en période scolaire, des activités payantes seront proposées aux adhérents. Celles-ci auront au préalable été votées par le conseil municipal afin de valider la participation financière de la commune et déterminer les tarifs proposés aux familles.

Ces informations seront mentionnées dans la documentation transmise aux familles. La participation de l'enfant à ces activités devra paraître sur le dossier d'inscription et le paiement devra être effectué dans les délais d'inscription. Pour la période scolaire une autorisation parentale spécifique sera requise. Aucun enfant ne sera accepté sans règlement. En cas d'absence justifiée (maladie, déménagement, ...), il sera possible de reporter le ou les jours réglés à condition de fournir un justificatif dans un délai de 48h. Pour tout autre motif, la commission Jeunesse, composée d'élus et des responsables de la structure, se réserve le droit d'accorder ou non le report. En cas d'absence non justifiée, aucun report ne sera accordé. Pour diverses raisons (conditions météorologiques, nombre de participants insuffisant, ...) la direction se donne le droit d'annuler une action du type sorties, soirées, stage. Un report sera alors prévu. En cas d'absence d'un participant le jour de l'activité, l'encadrement se charge de prévenir la famille.

3. **Les séjours courts et séjours :** Un dossier spécifique sera transmis aux familles ; fiche technique (lieu, effectifs, encadrement, contenu du séjour, tarifs, ...), dossier d'inscription, fiche sanitaire, fiche trousseau. Les délais d'inscription seront précisés sur cette documentation. Le simple fait de rendre le dossier d'inscription engage la famille à régler le montant total du séjour. Un acompte minimum de 50 € sera demandé avec le dossier d'inscription. Pour le paiement, le directeur ou son adjoint sera en mesure de réceptionner les dossiers ainsi que les paiements. Un reçu sera alors donné aux familles. Le solde du séjour devra être payé au plus tard le jour du départ. En cas de maladie, déménagement, décès, tout autre cas de force majeure, la commission Jeunesse accordera un report ou un remboursement à condition de justifier cette absence.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES PARENTS

- Remplir les dossiers d'adhésion et d'inscription, fournir tous les documents requis et informer le directeur de tout changement durant l'année (adresse, téléphone, régime alimentaire, problème de santé, ...).
- S'acquitter du paiement de l'adhésion
- Respecter ou faire respecter par l'enfant les inscriptions aux activités pour lesquelles il s'est engagé. A chaque absence, les parents seront informés. Au-delà de 3 absences, l'enfant sera refusé pour sa prochaine inscription.
- Participer à la réunion d'information annuelle
- S'engager à faire respecter les règles de vie de la salle des jeunes ainsi que le règlement intérieur par son enfant.

ARTICLE 6 : LE PERSONNEL

Une directrice, un directeur adjoint et 2 à 3 animateurs qualifiés (selon quota de 1 animateur pour 12 adolescents), des intervenants et des bénévoles pourront ponctuellement compléter l'équipe d'animation.

ARTICLE 7 : LA VIE AU CENTRE DE LOISIRS

1. **Respect des personnes :** La salle des jeunes est un lieu ouvert à tous les adolescents de 11 ans (scolarisés au collège) à 17 ans (inclus) domiciliés, à Nissan et à jour de leur adhésion. Quel que soit son âge, son sexe ou la couleur de sa peau chacun doit se sentir en sécurité au sein de la salle d'accueil. L'agressivité verbale et physique est absolument proscrite. La raillerie et la moquerie ne sauraient avoir cours. A noter qu'il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'ALSH, toute autre pratique pouvant présenter un danger moral ou physique pour les enfants sera sévèrement réprimandée. Une échelle de sanctions allant de l'avertissement jusqu'à l'exclusion est mise en place. En premier lieu, l'encadrement se charge d'assumer les dysfonctionnements en terme de comportement par des mesures internes (entretiens collectifs puis individuels, sanctions internes, ...). Puis, si ces mesures se révèlent inefficaces, le directeur adjoint aura pour mission de rencontrer les responsables légaux au cours d'un entretien constructif qui aura pour objectif de relater la situation et le cas échéant mettre en

